



M E T P A R K

Date de télétransmission :	27 juin 2025
Date de retour de l'acte :	27 juin 2025
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20250627-810-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etaient excusés et représentés :

M. Olivier ESCOTS à Mme Béatrice DE FRANCOIS, Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2025/04/02P

Avenant à la convention signée avec l'Institut BERGONIE

Le parking souterrain situé dans l'enceinte de l'Institut Bergonié comprend 3 niveaux. Le premier niveau, propriété de Bordeaux Métropole, est exploité par METPARK. L'Institut Bergonié est propriétaire des 2 derniers niveaux.

Afin de permettre une gestion optimisée du parking, une convention a été signée entre les parties le 15 juillet 2021.

Par avenant n°1 du 9 novembre 2022, la durée de la convention a été prolongée jusqu'au 31 août 2025.

Conformément à l'article 1 de l'avenant n°1, les parties se sont réunies et une nouvelle convention est en cours d'élaboration.

Dans l'attente de sa finalisation, un avenant a été établi afin de prolonger la durée de la convention actuelle.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer l'avenant 2 joint à la présente délibération ainsi que les éventuels autres avenants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 27 juin 2025

Pour expédition conforme

Président

Christophe DUPRAT



METPARK

Place à la mobilité

CONVENTION METPARK BORDEAUX METROPOLE/INSTITUT BERGONIE

AVENANT N°2

La présente convention est passée entre d'une part,

METPARK, régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33007 BORDEAUX Cedex, APE 5221Z SIRET 453 335 069 00010, ci-après dénommée METPARK, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI,

ci-après dénommée « METPARK » ou « la Régie »

et d'autre part,

INSTITUT BERGONIE, association déclarée reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 229 Cours de l'Argonne, 33076 BORDEAUX, inscrite au Répertoire Nationale des Associations (RNA) et immatriculée sous le numéro SIRET 781 831 714 000 14, représenté par son représentant légal en exercice,

ci-après dénommée « l'Institut Bergonié »

ci-après dénommées ensemble « les parties »

PREAMBULE

Le parking souterrain situé dans l'enceinte de l'Institut Bergonié comprend 3 niveaux. Le premier niveau, propriété de Bordeaux Métropole, est exploité par METPARK. L'Institut Bergonié est propriétaire des 2 derniers niveaux.

Afin de permettre une gestion optimisée du parking, une convention a été signée entre les parties le 15 juillet 2021.

Par avenant n°1 du 9 novembre 2022, la durée de la convention a été prolongée jusqu'au 31 août 2025.

Conformément à l'article 1 de l'avenant n°1, les parties se sont réunies et une nouvelle convention est en cours d'élaboration.

Par ce présent avenant, il convient de prolonger la durée de la convention actuelle dans l'attente de la finalisation de la future convention.

ARTICLE PREMIER : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vient prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE DEUX : DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour la période allant du 16 septembre 2024 au 31 août 2025, la facturation interviendra selon les termes de la convention initiale.

A compter du 1^{er} septembre 2025, les parties sont convenues que l'ensemble des sommes seront facturées conformément aux dispositions de la nouvelle convention qui sera prochainement signée.

ARTICLE TROIS : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE QUATRE : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions inchangées ou non contredites de la convention initiale et de l'avenant n°1 par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à BORDEAUX, le

Pour METPARK,
Le directeur général
Nicolas ANDREOTTI

Pour l'Institut Bergonié